

ARTICLE 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) La radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- Les dons ;

ARTICLE 9 -Bureau

L'Association est dirigée par un bureau de 2 membres .

Le bureau est composé d'au moins :

- 1° une Présidente,
- 2° un Vice-président,

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent effet à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 - Réunion du bureau

Le bureau se réunit une fois au moins tous les 2 mois sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Juillet . Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué par convocation.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.